Evaluation de l’impact de la participation paysanne dans les aménagements hydro agricoles

*(CAS DES PROGRAMMES DE FORMATION PMH NORD MAROCAIN)*

**BERRHAZI Ridouane[[1]](#footnote-1) et mouna EL OUFIR**

**berrhaziridouane@gmail.com**

**Résumé:**

En 1996, l’aménagement des périmètres irrigués de la Petite et Moyenne Hydraulique (PMH) des provinces du mord marocain, a connu plusieurs projets de réhabilitation intégrés dans le cycle de projet participatif. S’inscrivant dans une nouvelle approche, la Gestion Participative de l’Irrigation (GPI), la principale composante du projet d’aménagement était la mise en place des Associations des Usagers des Eaux Agricoles (AUEA) pouvant prendre en charge la gestion et l’exploitation de l’infrastructure et des équipements en place et s’impliquer d’une façon concrète dans les différentes phases du projet d’aménagement, allant de l’identification, la contribution dans les études, le contrôle des travaux et au mesures d’accompagnements à travers les formations et le suivi évaluation.

La présente communication essais de faire un diagnostic sur la participation des usagers dans ces projets, à travers, le diagnostic des Associations des usagers des eaux agricoles et leur fonctionnement, leur participation dans les différentes phases de réalisations pour en mettre les points sur les facteurs qui freinent cette dynamique participative dans les phases de ces projets pour en tirer les enseignements pour des projets similaires en irrigation.

Toutefois, on relève de multiples formes d’appropriation et des points forts de cette approche participative à travers l’instauration de nouveaux partenariats de travail entre Usagers, entreprises et administration, la formation de nouveaux leaders et la crédibilisation des interventions étatiques dans ces zones sensibles.

**1. Contexte:**

Dans le contexte d’une pénurie d’eau de plus en plus croissante, l’utilisation et la conservation de cette richesse est devenue une nécessité vitale afin de participer à la croissance de la production agricole vivrière et l’amélioration des revenus des agriculteurs. Cette rareté de l’eau a de tout temps poussé les communautés rurales à imaginer et à concevoir des systèmes d’irrigation et à instituer des règles de gestion appropriées. Les groupements d’irrigants en sont devenus ainsi les mémoires du savoir-faire ancestral et les dépositaires des traditions hydrauliques qui ont traversé le temps et qui sont vivaces jusqu’à nos jours. Mais comment peut-on concevoir la cohabitation d’un tel système avec la conception d’aménagement et d’intervention entreprise par l’administration dans ce domaine ?

Dans le passé, les interventions de l’administration dans le domaine des aménagements hydro agricoles particulièrement dans le secteur de la Petite et Moyenne Hydraulique (PMH) étaient conçues et exécutées sans tenir compte ni du vécu ni du savoir-faire des irrigants en considérait que les usagers sur ces périmètres n’étaient pas en mesure de donner leurs avis sur le projet d’aménagement. La participation des bénéficiaires étant de ce fait négligée, ce qui entraîne par la suite une série de problèmes mettant parfois en péril la pérennisation des infrastructures d’aménagement. Aussi évident que cela puisse paraître, l’administration doit créer toutes les conditions d’espaces de dialogue. Son rôle dans la nouvelle ère de démocratisation et de participation est de faciliter ce dialogue, et la concertation pour que tous les partenaires puissent contribuer au développement d’un tel dynamisme, c’est l’expression claire et concrète, d’un fonctionnement démocratique, telle est la synergie qu’il faut créer entre ces différents éléments particulièrement dans le monde rural qui connaît des transformations notoires durant la dernière décennie. De grands programmes gouvernementaux ainsi que de nombreux bailleurs de fonds au niveau international ont conjugué leurs efforts pour promouvoir le secteur de l'eau (AFD, KfW, Banque Mondiale, etc. ?..).

Afin d’assurer cette participation dans le secteur d’eau agricole, les mesures de réhabilitation, n’ont été entamées qu’après la transformation des associations des usagers des eaux traditionnelles – existant depuis des siècles – en associations des usagers des eaux agricoles (AUEA) conformément aux dispositions de la loi 02.84 de 1990 et son décret d’application fixant les modalités de participation financière aux coûts d’investissement. Etant donné que le savoir technique des usagers des eaux est insuffisant pour pouvoir exploiter leurs ouvrages hydrauliques modernisés, les investissements en matière de construction hydraulique ont été accompagnés d’une formation initiale et continue destinée à leur fournir des connaissances techniques, organisationnelles et commerciales, mais aussi à de faire apprendre à travers cet apprentissage le sens de la responsabilité collectivité et la gestion communautaire des biens publics.

**2. Problématique :**

Cette implication des agriculteurs s'intègre dans la nouvelle approche de «la gestion participative de l'irrigation », qui s'est concrétisée par le lancement d'un programme de création, de promotion et d'encadrement et de formation des AUEA. L'implantation de ce type d'associations dans les milieux ruraux, notamment dans ceux où existent d'anciennes traditions d'irrigation, où un taux élevé d'analphabétisme, et où généralement un désenclavement (caractérisant une grande partie des zones PMH situées surtout dans les zones de montagne). Néanmoins, lors de l’exécution des programmes PMH, les AUEA ont trouvé des difficultés pour organiser correctement leur vie associative et pour articuler de manière précise et organisée leurs besoins en matière de réhabilitation et ce, au cours des processus de planification, de réalisation des travaux et d’exploitation des infrastructures réhabilitées. Par conséquence elles n’ont pas été préparées à l’exécution de leurs obligations. D’où la nécessité d’intégration de mesures d’accompagnement à travers des programmes de formation pour palier aux carences précitées. Avec l’extension de ce programme et suite aux constats précités, plusieurs interrogations concernant l'impact de ces Programmes sur le fonctionnement, la réussite et la viabilité de ces projets participatifs se posent, parmi lesquelles que nous essayons de trouver des réponses, à savoir:

Dans quelle mesure la participation paysanne dans les aménagements hydro agricoles contribue à la sauvegarde et la durabilité des infrastructures hydro agricoles? Quel est impact des mesures d’accompagnement ( programmes de formation des Associations des Usagers des Eaux Agricoles ) sur le changement des systèmes de gestion dans les projets de développement de l’irrigation et des aménagements hydro agricoles dans le contexte rural du cas du nord au Maroc?

Finalement, c’est mesurer les changements induits et dégager les atouts et les faiblesses de ces programmes et tirer les enseignements pour des meilleurs amendements pour des projets similaires.

**3. Zone d’étude (PMH Nord/Rif Marocain):**

Les provinces du Nord bénéficient ces dernières années d’un contexte favorable matérialisé Par la ferme volonté des pouvoirs publiques de prendre en main leurs problèmes et de promouvoir leur développement. Cette partie du Maroc qui couvre une superficie de 41 000 km² et abrite 5 millions d’habitants environ subit une pression démographique importante, sa densité qui atteint 120hab/km² est considérée l’une des plus élevées à l’échelle nationale. Elle est également Caractérisée par son relief dont l’ossature est globalement constituée par la chaîne rifaine arquée. Son climat particulièrement méditerranéen connaît des précipitations très irrégulières : le rif occidental reçoit les pluies les plus abondantes du pays qui atteignent en moyenne 900 mm/an, mais il s’agit des pluies saisonnières d’hiver et de pluies brutales et intenses. Cette mauvaise répartition spatiale et temporelle explique la nécessite de recourir, quand c’est possible, à l’irrigation d’appoint à partir de captage des sources ou de dérivation des eaux des oueds en vue de couvrir les déficits des besoins en eau des cultures pratiquées. En effet, le développement de la PMH qui joue un rôle socio-économique dans l’équilibre régional, permettra non seulement de contribuer à la couverture des besoins alimentaires du pays, mais aussi à l’amélioration des revenus des agriculteurs et surtout à la fixation et à la stabilisation des populations rurales par la création d’activités agricoles et para – agricoles productives et économiquement motivantes, garantissant des emplois et des revenus stables.

**4. Consistance du programme PMH Nord:**

Concernant 268 périmètres couvrant une superficie totale 36 000 ha et répartis géographiquement sur les zones d’action des DPA de Taza, Nador, Chefchaouen, Taounate, Al Hoceima, Oujda, la zone d’action de l’ORMVA de la Moulouya à Berkane (ORMVAM) et la palmeraie de Figuig. Il a bénéficié d’un cofinancement de la Kredtanstalt Für Wiederaufbau d’Allemagne (KFW) et de l’Agence Française de Développement (AFD) pour un montant de 385,9 millions de dirhams.

**5. Objectifs du programme :**

* Sur le plan hydraulique : l’amélioration de l’efficience du système d’irrigation et des conditions d’irrigation ainsi que la diminution de la pénibilité des travaux d’entretien.
* Sur le plan agronomique : l’accroissement de la production agricole en vue d’améliorer les revenus agricoles des bénéficiaires.
* Sur le plan institutionnel : la création des Associations d’Usagers de l’Eau Agricole (AUEA) et l’implication des usagers dans les différentes étapes du projet, leur contribution à l’investissement et la prise en charge de la gestion et de l’entretien des ouvrages d’irrigation.

**6. Aperçu historique sur la gestion communautaire de l’eau d’irrigation**

## 6.1. Les associations coutumières (jemaa) :

Cette institution collective a donné lieu à des pratiques et à des us appliqués et admis par une sorte de consensus social, constitué de règles et lois représentant le garant de la sauvegarde de l'eau, du réseau d'irrigation et par conséquent de l'équilibre social du groupe ethnique. Ce système ne permettant à l'autorité d'intervenir que de manière exceptionnelle et quand l'équilibre du groupe est en péril. Alors, dans ce contexte comment était donc le où les rapports de cette organisation coutumière avec l'eau d'irrigation? Le réseau d'irrigation (seguia) est l'affaire de la communauté toute entière, construit et entretenu par elle, il est ainsi propriété collective. Les rapports solides sont établis entre le réseau et le groupe ethnique à tel point que certaines seguias portent les noms des individus, des familles ou tribus qui les avaient construites.

## 6.2. Les autres formes d’organisation des usagers:

Il est important de signaler que la législation au Maroc a depuis fort longtemps favorisé l’organisation des usagers de l’eau d’irrigation en associations :

## 6.3. Les Associations Syndicales Agricoles Privilégiées (ASAP) :

Elles étaient régies par le Dahir du 15 juin 1924, qui sont une forme d’organisation créées au temps du protectorat pour permettre l’irrigation des fermes des colons ; elles étaient installées pour gérer les nouveaux aménagements réalisés dans les zones à fort potentiel hydrauliques telles que celles du Haouz, Saiss, l’oriental et le gharb.

### 6.4. Les associations d’irrigants :

Créées à l’initiative de l’administration. Cette forme se caractérise par le mixage entre l’acquis historique de la paysannerie en matière d’organisation (groupements coutumiers) et à l’initiative de l’Administration particulièrement les offices de mise en valeur agricoles du Haouz, Souss Massa, Ouarzazate …. Elles étaient des associations de fait constituées soit par la base de textes législatifs aux associations en générale (Dahir de 1958) soit sur la base d’un consensus des usagers et de l’administration.

### 6.5. Les Associations d’Usagers des Eaux Agricoles (AUEA) :

C’est en 1990 qu’a été promulguée la loi 02.84 instituant et réglementant les Associations d’Usagers des Eaux Agricoles en vue de promouvoir la participation des usagers à l’investissement et à la gestion des infrastructures hydrauliques pour en garantir la pérennité des équipements mis en place.

# 7. Caractéristiques du secteur de la Petite et Moyenne Hydraulique (PMH):

**7.1. La taille des périmètres**: L’eau dans ces périmètres est un facteur limitant ; sa mobilisation à partir des captages de sources, oueds peu ou pas régularisés, Khettaras, ou bien pompage dans la nappe, tout cela ne permettant l’irrigation que sur des surfaces limitées.

**7.2. Le statut foncier**: Généralement c’est le statut privé (Melk) qui prédomine, représentant 75 % des terres irriguées en PMH, le reste est repartit entre le collectif, le domanial, les terres des Habous[[2]](#footnote-2) et le Guich[[3]](#footnote-3).

**7.3. Droit d’eau:** L’historique du droit d’eau au Maroc est parallèle à l’historique de l’organisation sociale qui s’est constitué par des apports successifs, la tradition (orf), la loi islamique (charia) et le droit contemporain (législation). Ces trois fondements ainsi stratifiés forment une complémentarité sans qu’aucun ne fasse disparaître l’autre. L’eau peut être propriété privée (Melk) ou collectif (Joumou) attaché au fonds ou célibataire.

# 8. ANALYSE ET SYNTHÈSE DES RESULTATS :

Les objectifs de l’enquête que nous avons réalisés sont les suivantes : 1- Analyse des facteurs qui influencent l’engagement et la participation des usagers ; 2- Donner une vue externe du rôle de l’eau agricole dans le contexte socio-économique des douars et analyser les priorités des usagers en matière d’eau ; et 3- Evaluer les mesures déjà exécutées par les usagers surtout celles de formation et sensibilisation. Pour atteindre ces buts, des enquêtes sur un échantillon représentatif, à savoir : l’état d’avancement des travaux, nature de la participation des usagers, avec ou sans programme de formation. Nous avons a passé plusieurs jours dans chaque village et a travaillé avec les usagers suivant les méthodes participatives (MARP, DIGRAP, SEPO, PRA, etc.). Sans oublier de rappeler que les résultats de l’enquête intègrent la place des femmes dans les systèmes d’eau d’irrigation et qui peuvent être résumés comme suit :

# 8.1. Tradition du travail commun :

Les nouvelles AUEA fonctionnent toujours bien, si elles peuvent faire appel aux associations traditionnelles (jmaâ) et à une tradition de travail en commun (twiza). Le capital social que l’on trouve dans ces anciennes structures devrait en tout cas être pris en considération lors de la création de nouvelles associations. Dans les régions où cette tradition est faiblement exprimée, on devrait investir de façon renforcée dans la formation et sensibilisation : la participation peut s’enrichir des structures traditionnelles, mais elle peut aussi être acquise par l’apprentissage.

# 8.2. Estimation individuelle des avantages et des désavantages de la participation:

Condition fondamentale pour participer aux associations des usagers des eaux agricoles, est l’avantage qui s’ensuit pour eux, comme par exemple sous forme d’une augmentation de revenu ou une amélioration de la santé. La situation, envisagée après le projet, doit apparaître pour un chacun si avantageuse, qu’il s’accommode du fait qu’il ait à payer des coûts de la participation et des incertitudes liées au projet. C’était comme cela dans la plupart des cas, dans les villages : Les projets dans les villages ont une très grande priorité, et les usagers attendent des projets une nette amélioration de leur situation. L’apport financier individuel était presque dans tous les cas supportable pour la population. La plus grande entrave à la participation est l’incertitude, qui résulte du fait que trop de temps s’écoule entre l’annonce du projet et sa réalisation, et que pendant ce temps l’on reste dans l’incertitude, à savoir quand le projet va être réalisé et quelles en seront les composantes.

# 8.3. La place des femmes :

La place de la femme aurait pu faire l’objet d’une discussion, surtout que les villages sont peuplés en majorité par les femmes car beaucoup d’hommes vont travailler dans les villes ou à l’étranger. Néanmoins, le rôle que la société leur attribue ne leur permet pas à même titre que les hommes de prendre part à la vie des associations. L’Administration de ces associations d’usagers d’eau s’adresse exclusivement aux hommes, bien que les femmes fassent une grande partie du travail aux champs. Nombreuses parmi elles possèdent des droits d’eau et des droits fonciers et toutes ont la

Responsabilité d’approvisionner leur famille en eau potable. Jusqu’à ces jours les femmes sont représentées dans les organes de décision par des hommes de leur famille. Toutefois, il serait d’intérêt général d’inclure les femmes dans les processus décisionnaires, par ce que sur le plan général, elle ont fait preuve de leur savoir très détaillé sur tout ce qui concerne la production agricole et ont déterminé clairement quelles étaient les conditions encourageant et freinant la participation dans le secteur d’eau potable. De plus, elles ont su attirer l’attention du groupe sur des conflits existant entre irrigation, eau potable et système d’assainissement. Elles constituent donc un grand potentiel d’information pour

Les équipes de planification et de développement pour les associations des usagers des eaux agricoles et les douars en général. Par conséquent, ce n’est pas seulement une question de principe égalitaire de faire participer les femmes à part entière, mais de bénéficier des potentiels de développement d’une moitié de la population pour le bénéfice de la population entière.

# 8.4. Fonctionnement interne des AUEA :

Un facteur important pour inciter les bénéficiaires à devenir membre dans une AUEA, c’est qu’il y ait un règlement interne clair et que celui-ci soit appliqué. Ceci a toujours été privilégié par les usagers des villages enquêtés. Il est particulièrement important qu’il existe dans les AUEA des mécanismes de résolution des conflits et d’arbitrage par des personnes qui profitent du projet sans qu’ils contribuent aux coûts. Il était surprenant de voir que certaines AUEA dépendaient de quelques personnes, par exemple, un président avec une forte présence, de sorte que le fonctionnement pouvait être mis en danger si ces personnes n’étaient plus à leur disposition. La participation est entravée si tous les membres ne sont pas informés sur les tâches de l’AUEA et le Conseil.

# 8.5. Relations externes :

Les AUEA entretiennent des relations métigées avec les acteurs publics et privés. Le degré de satisfaction a été jugé cas par cas très différemment. En règle générale, les relations sont bonnes avec les autorités locales, particulièrement avec les départements provinciaux des ministères et avec l’administration provinciale. Les relations avec les communes sont – exception faite- médiocres. Une méfiance existe souvent envers les bureaux d’études et les entreprises, qui souvent ne respectent pas les normes de qualité.

# 8.6. Montage et constitution des AUEA (Réalité et contraintes du terrain) :

Le projet PMH Nord intervient simultanément sur deux milieux indissociables : un milieu physique et un milieu social. Il a été décidé, dès le montage du projet, que le milieu physique soit gardé tel qu’il est en matière des tracés des seguias, des droits d’eau et des tours d’eau car ceux-ci sont liés même à l’existence du périmètre et que le projet se limitera uniquement au bétonnage des ségias à la construction des ouvrages de tête. En revanche le projet prévoit dès son montage également d’intervenir dans le milieu social en créant une organisation associative moderne appelée Associations des Usagers des Eaux Agricoles (AUEA) selon la conception de l’administration, tout en sachant qu’il existe déjà au niveau de chaque périmètre une forme d’organisation traditionnelle et coutumière des usagers. Cette organisation traditionnelle dont la constitution et le mode de désignation de ses membres peuvent être différents d’un périmètre à l’autre est chargée entre autres des tâches suivantes : 1- gérer le tour d’eau ; 2- veiller au respect des droits d’eau reconnus à chaque usager. 3- - régler les litiges entre usagers. 4- mobiliser les usagers pour l’entretien des ouvrages d’irrigation.etc.

Cependant, la mise en place de ces associations a connu beaucoup de difficultés qui ont contribué d’une manière ou d’une autre aux retards constatés dans le déroulement du projet. Les 164 AUEA sont réparties par DPA comme suit :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| ***DPA*** | ***1 ère tranche des études*** | ***2ème tranche des études*** | ***3ème tranche des études*** | ***Total*** |
| ***Taza*** | ***14*** | ***-*** | ***40*** | ***54*** |
| ***Taounate*** | ***12*** | ***-*** | ***-*** | ***12*** |
| ***Tétouan*** | ***22*** | ***14*** | ***12*** | ***48*** |
| ***Chefchaouen*** | ***14*** | ***19*** | ***Marché d’études a été résilié*** | ***33*** |
| ***Al Hoceima*** | ***17*** | ***-*** | ***-*** | ***17*** |
| ***Total \**** | ***79*** | ***33*** | ***52*** | ***164*** |

\* Cette analyse porte seulement le programme AFD.

En effet, l’opération de sensibilisation des agriculteurs en vue de s’organiser en association a été démarré presque au même temps que les études. Les premiers contacts avec les bénéficiaires (voir tableau ci-dessous) ont montré qu’il est très difficile, parfois même impossible, de convaincre certains groupes cibles de l’intérêt des AUEA. Ce qui conduit les DPA à user de tous les moyens et faisaient souvent appel aux autorités locales en vue de ‘‘ forcer la main’’ aux agriculteurs pour se constituer en UEA et parfois sans résultat et l’administration s’est trouvé contrainte d’écarter certains périmètres du programme en raison du refus catégorique des agriculteurs de s’organiser en AUEA, c’est le cas par exemple de l’AUEA de Rchida à Taza. Il est signaler ci-dessus, la constitution de l’AUEA est une condition sine qua non pour intégrer un périmètre dans le projet, mais le lancement et l’attribution des marchés des études de la première tranche avant que les AUEA soient réellement constituées a mis en porte à faux les actions de l’administration par rapport à l’esprit du projet qui veut à ce que la création de l’association soit pris comme critère de sélection des périmètres à introduire dans l’étude en vue d’adopter l’approche participative très en amont. Cette situation a des répercutions néfastes d’abord sur la qualité des études et ensuite sur les délais très allongés. Devant cette situation embarrassante, les choses ne pourraient se faire qu’à la hâte et un peu à la marge des textes en vigueur. En effet, pour constituer une AUEA au niveau d’un périmètre, la DPA fait souvent appel aux autorités locales qui convoquent verbalement par l’intermédiaire du Cheikh les agriculteurs, pas tous la plupart des cas, à une réunion qui aura lieu sur le périmètre ou parfois au siège de leur commune rurale. Les organisateurs de ces réunions n’accordent pas du temps à la sensibilisation des bénéficiaires et à la discussion sur le projet et ses composantes, mais leur attention porte sur la constitution immédiate du bureau de l’AUEA, dans le souci uniquement de répondre à l’exigence de l’administration, dans ces conditions les membres sont plutôt désignés et non élus, de ce fait leur légitimité sera contestée dans certains cas par les absents et les présents qui n’ont pas été choisis. Cette situation a mis les DPA et les I.C dans l’obligation de continuer la sensibilisation auprès des AUEA selon leurs capacités d’encadrement, cette opération de sensibilisation a duré beaucoup longtemps sans tout de même être parfaitement achevée. En effet on peut rencontrer sur le terrain, plusieurs années après le démarrage du projet quelques agriculteurs qui n’ont de l’AUEA et du contenu du projet que des idées superflus. Malgré tout cela, pour pouvoir réaliser un projet de PMH dans le cadre d’une approche participative, l’organisation des agriculteurs sous forme d’une AUEA est devenu incontournable, car elle jouit d’une reconnaissance morale et juridique, il permet de ce fait la facilitation de l’encadrement et du dialogue choses qui constituent des points forts de cette association, en revanche ses points faibles résident dans les difficultés sociales internes liées à l’hétérogénéité ethnique, dans le manque de confiance entre les membres et enfin dans la divergence des intérêts au sein du périmètre particulièrement entre l’amont et l’aval. Pour palier à ces difficultés il est nécessaire d’intensifier les compagnes de sensibilisation.

# 9. Programmes de formation des AUEA :

Le programme de formation des AUEA créées dans le cadre du projet financé par l’AFD a été lancé en 2000 dans le but d’améliorer leur performance en matière de gestion administrative, financière et technique. Pour des raisons de commodité et d’économie il a été convenu que la formation se limitera aux membres de bureau sur lesquels l’administration compte jouer le rôle des multiplicateurs des connaissances et de l’information auprès du reste des adhérents. Il est à signaler que ce programme de formation qui concerne les cinq DPA a été lancé au départ dans le cadre du prêt AFD ensuite le bailleur de fond conscient de l’importance de la formation de l’élément humain particulièrement dans les projets PMH, a mis à la disposition de la partie marocaine un don de 155 149, 32 Euro pour faire bénéficier le plus grand nombre possible d’AUEA de ce programme.

Cette formation qui se base sur le principe de la pédagogie des adultes vise à faire apprendre aux AUEA une certaine quantité d’informations et de concepts en prenant en considération le niveau d’instruction des membres de bureau qui sont la plus part des cas des analphabètes. Elle consiste en fait à faire acquérir aux bénéficiaires (groupe cible) un savoir faire et des connaissances sur les plans gestionnaire et technique à travers un cycle de formation constitué de cinq sessions d’une semaine chacune et espacés entre elles d’au moins un mois qui est une période d’intersession jugée indispensable pour une bonne assimilation et un temps pour permettre aux membres de bureau de transmettre à leurs collègues les connaissances acquises. Cette formation qui a pour objectif de rendre les AUEA capables de mieux entretenir et de gérer le réseau d’irrigation, de mettre en valeur leur périmètre et de gérer leur vie associative en vue de rentabiliser et de pérenniser les infrastructures réalisées, a pour contenu les thèmes suivants :

**- Session 1**: ( **Modules 1** : Fondement des AUEA : Traite les aspects organisationnels et juridiques de constitution et de fonctionnement d’une AUEA ( le processus de fondement, les attributions des membres de bureau, les assemblées générales, les règlements intérieurs, les relations entre AUEA et administration / **Modules 2** : Diagnostic participatif: La conduite du diagnostic participatif notamment les points forts et faibles d’une AUEA, la programmation participative de la formation et la préparation du mini – plan d’action).

**Session 2**: (Module3 : Distribution de l’eau : La distribution rationnelle de l’eau à l’intérieur du périmètre / Module4 : Valorisation de l’eau à la parcelle : La valorisation meilleure de l’eau à la parcelle en tenant compte des facteurs sol, besoins en eau des cultures, techniques d’irrigation, préparation des parcelles à l’irrigation).

**Session 3**: (**Module5** : Entretien du réseau : L’instauration d’un niveau d’entretien satisfaisant assurant la pérennité des infrastructures hydro agricoles / **Module6** : Gestion technique du réseau : La gestion technique des réseaux (fonction et manipulation des ouvrages, organisation).

**- Session 4**: (**Module7**: Vie de l’AUEA : Les méthodes, les instruments et les procédures de définition d’objectifs et de planification à moyen terme des actions de l’AUEA).

**Session 5**: (**Module8** : Suivi évaluation au niveau de l’AUEA : Les méthodes, les instruments et les procédures de suivi du plan d’action, de suivi de l’évolution de l’AUEA et de suivi de l’impact de la formation de l’AUEA par les usagers).

**Une sixième session** (**session 6**) de formation est organisée pour les membres (au moins deux) désignés comme ‘‘Secrétaire’’ et ‘‘Trésorier’’ de l’AUEA. Elle comporte deux modules: 1- Secrétariat de l’AUEA et 2- Trésorerie de l’AUEA : La gestion administrative et financière de l’AUEA (les archives et le secrétariat de l’AUEA, la budgétisation des actions, la gestion courante des comptes et des caisses, le suivi financier, les rapports financiers. Le nombre d’AUEA concerné jusqu’à maintenant par cette formation est réparti par DPA comme suit:

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| DPA | Taza | Taounate | Tétouan | Chefchaouen | Al Hoceima | Total |
| 1 ère tranche | 4 | 5 | 4 | 3 | 4 | 20 |
| 2ème tranche | 4 | ( \*) | 4 | 3 | 4 | 15 |
| Total | 8 | 5 | 8 | 6 | 8 | 35 |

La première tranche est achevée entre mars et octobre 2002, mais aucune opération de décaissement n’a pu avoir lieu en raison des pièces qui n’ont pas arrivée à la cellule avant le 30/6/2002. Le coût total de cette formation s’élève à 3 185 160 Dirhams (voir tableau ci-dessous) au bénéfice de 35 conseils d’administration constitués de 7 membres chacun, soit un coût moyen de formation par AUEA de 91 000 Dirhams. Autrement dit la formation de chaque membre du bureau coûte 13 000 Dirhams environ. Le tableau ci-dessous reprend les montants des marchés et les superficies concernés par la formation :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| DPA | Nombre d’AUEA | Superficie | Montant des marchés |
| Taza | 8 | 1160 | 672 240 |
| Taounate\* | 5 | 815 | 490 200 |
| Al Hoceima | 8 | 396 | 663 600 |
| Chefchaouen | 6 | 650 | 646 920 |
| Tétouan | 8 | 780 | 712 200 |
| Total | 35 | 3801 | 3 185 160 |

\* Une deuxième tranche en cours de lancement et concerne quatre AUEA mais le montant du marché n’est pas toujours disponible.

Le coût moyen à l’hectare serait de 837 Dirhams mais il aura peu de signification puisque une AUEA peut avoir quelques dizaines d’hectares ou plusieurs centaines d’hectares. Néanmoins, on peut dire déjà que le coût de la formation du bureau d’une AUEA coûte à peu prêt la même chose que les études. Ces coûts montrent l’importance des montants engagés dans cette opération qui mérite par conséquent une attention particulière de la part des différents intervenants en vue de mieux valoriser cet investissement car les retombées positives de la formation des ressources humaines sur la gestion des affaires communes est incontestable et constitue quand elle est bien investie un capital d’une valeur inestimable. Cependant, les discussions qui ont lieu avec les agriculteurs lors des enquêtes effectuées sur le terrain permettent d’ores et déjà de soulever quelques observations sur le déroulement de la formation et son contenu, dont on peut citer à titre d’exemple:

* l’absence totale ou presque de la communication au sein du groupe AUEA ;
* l’absentéisme enregistré notamment au niveau des séances données en salle ;
* l’approche participative qui fait défaut dans le montage de cette opération de formation.

En effet, le problème de communication a été détecté sur place, puisque les connaissances acquises par les membres du bureau ne sont pas transmises dans la plus part des cas aux autres membres de l’AUEA et certains d’entre eux disent même qu’ils ne sont pas au courant du fait que le bureau de leur association a bénéficié d’une formation. Toutefois quand l’information est transmise elle l’est souvent avec beaucoup de déformation, ce qui pourrait mener avec le changement du bureau à la perte du savoir et donc un investissement peu bénéfique. Certains éléments qui ont subit

La formation essayent d’utiliser le dicton qui dit que ‘‘ celui qui détient l’information détient le pouvoir ’’. Ainsi, pour atteindre l’objectif fixé par ce mode de formation c'est-à-dire faire jouer au bénéficiaires le rôle de multiplicateur, un travail en profondeur sur le plan communication s’impose, peut être faut il intégrer dans le programme de formation un thème qui apprend aux bénéficiaires de la formation qu’est ce qu’ils doivent communiquer à leur collègue et comment

Doivent-ils le faire et organiser sur le périmètre des séances de sensibilisation au bénéfice de l’ensemble des agriculteurs pour assurer une large diffusion de l’information. Le programme de formation doit être réalisé en suivant dès le départ une approche participative. Ainsi pour éviter l’absentéisme, les AUEA à former doivent être choisi selon leur degré

D’expression de besoin en la matière qui montre leur intérêt et leur conviction que cela est dans le bien de leur association. En somme elles doivent être demandeurs ce qui peut assurer une présence permanente de tous les membres de bureau à toutes les séances de formation. Ensuite discuter le contenu du programme de formation avec les groupes cibles et l’adapter à leur besoin en prenant en considération quand cela est possible leur proposition en matière de thème car quelques bénéficiaires de la formation ont exprimé le souhait d’intégrer dans ce programme quelques autres thèmes bien déterminés et qui les intéressent plus dans leur vie d’agriculteurs, tels que ‘‘ relation avec le crédit agricole ’’ et ‘‘les projets subventionnés par l’Etat’’.etc… Pour mieux valoriser d’une part cette formation et d’une manière plus économique et assurer d’autre part sa continuité sur le terrain avec une large diffusion d’information, il serait important de mener une réflexion sur la possibilité de former au niveau de chaque DPA une équipe de 2 à 4 personnes, qui seraient les membres de la cellule provinciale d’appui par exemple, dans les thèmes qui leur permettraient de prendre en charge d’une façon permanente la formation des AUEA moyennant des motivations sous forme d’ indemnités de déplacement par exemple. Ce procédé qui coûtera certainement moins cher que les marchés passés avec les Ingénieurs Conseils permettraient de mettre à la disposition des DPA des équipes prêtent à intervenir chaque fois que c’est nécessaire pour former ou assurer le recyclage de telle ou telle AUEA sur un thème précis, organiser des séances d’information et de sensibilisation sur des aspects précis au profit des agriculteurs, d’autant plus qu’on peut trouver au niveau des DPA, des profils mieux adaptés à cette tâche tels que, les agro sociologues qui n’existent pas forcément au niveau du secteur privé. En effet, les cadres mobilisés par les Ingénieurs Conseils dans le cadre des marchés de formation sont généralement de spécialité ‘‘ Génie Rural’’. Dans tous les cas, et quelque soit le choix adopté, une opération de telle envergure doit être bénéficiée d’un programme de suivi avec des critères et des indicateurs objectifs qualitatifs et quantitatifs pour pouvoir, à la fin, procéder à son évaluation sur des bases scientifiques qui permettent d’apprécier son efficacité et sa durabilité et par conséquent de renseigner les décideurs sur la rentabilité de l’investissement. (\* Ces modules sont disponibles auprès de l auteur de cet article).

# 10. Difficultés de réalisation de l’approche participative :

- Cette approche n’a pas été suivie comme il le devrait. En ce sens qu’on a « forcé la main » aux agriculteurs pour s’organiser en association et accepter le projet en faisant intervenir plusieurs fois les autorités locales et provinciales dans le but de faire avancer les études qui sont en cours ce qui a donné naissance à des partenaires non convaincus et hostiles à la contribution à l’investissement.

- Certains groupes cibles ont manifesté leur refus catégorique du projet ce qui a conduit à l’écartement de leur périmètre du programme et son remplacement, quand c’est possible par un autre, ce qui a engendré des délais supplémentaires et l’opération a nécessité beaucoup de temps et a mobilisé beaucoup de moyens pour n’arriver à la fin qu’à des résultats très maigres. Les leçons à tirer en vue d’éviter les problèmes rencontrés lors du déroulement du projet PMH Nord et de capitaliser ainsi cette expérience pour en profiter dans les projets similaires, il est nécessaire d’en tirer les enseignements qui s’imposent :

**10.1. Au niveau du montage**.

Il est temps d’élaborer une approche cohérente et commune en matière de PMH et d’homogénéiser le mode d’intervention dans ce domaine indépendamment de la source de financement en adoptant une même approche sur le plan technique et sur le plan participatif.

Bien évaluer les difficultés spécifiques à la PMH : accès, intempéries, Éloignement des lieux d’approvisionnement en matériaux de construction, dispersion Des sites cibles etc... Et les prendre en considération dans l’estimation des délais d’exécution et des moyens nécessaires à mettre en place.

Prévoir un système de suivi évaluation, non seulement pour analyser l’impact d’aménagement, Mais également en vue d’améliorer l’approche adoptée à la lumière des résultats obtenus au Cours de l’exécution.

Fixer dès le départ les critères d’éligibilité objectifs et compatibles avec la PMH, tels que L’existence des ressources en eau, la superficie minimale.

**10.2. Au niveau des études**:

Simplification des études. (Les études doivent être simples et efficaces tout en allant droit au but. Ces études devront durer pendant deux exercices budgétaires.

**10.3. Au niveau approche participative :**

L’approche participative doit adopter des partenaires et à tous les niveaux : doit être adoptée depuis le montage du projet entre tous les Partenaires Administration/Bailleur de fonds/DPA, DPA/Bénéficiaires :

|  |  |
| --- | --- |
| Partenaires | Objet de concertation |
| Administration/  Bailleur de fonds | Choix de la zone du projet  Les composantes du projet.  L’approche technique et sociale à adopter pour réaliser le projet.  Les critères d’éligibilité.  Le délai d’exécution. |
| ORMVA/DPA ou DRA | Le choix des périmètres.  Les moyens à mettre en place.  La capacité de la DPA à réaliser le projet.  Les délais de réalisation.  Les indicateurs de suivi et les plannings des réalisations. |
| DPA/Bénéficiaires | Le contenu du projet.  L’organisation des Bénéficiaires en AUEA.  Le principe de la contribution à l’investissement.  Le taux et mode de contribution à l’investissement |

**10.4. Au niveau de la a constitution des AUEA** :

La constitution des AUEA doit se faire d’une manière participative et ne doit pas être une condition préalable au projet, c’est à dire, après avoir sensibiliser les agriculteurs sur tous les aspects du projet et de l’organisation en AUEA, la liberté du choix devra leur être laissée. Et l’administration prendra comme partenaire l’organisation traditionnelle des agriculteurs qui a déjà la charge de la gestion et de l’entretien du réseau et qui peut se transformer éventuellement en

AUEA avec le temps.

**10.5. Au niveau des programmes de formation des AUEA.**

La formation des AUEA doit être montée sur la base d’une approche participative, et effectuer en amont du projet c’est à dire :

(i) n’intégrer dans le programme de formation, que les AUEA qui le souhaitent.

(ii) arrêter en commun accord avec les AUEA le planning et les thèmes sur lesquels elles veulent recevoir la formation (besoins).

**10.6. Au niveau d’ Organisation et gestion des projets participatifs en** irrigation :

Pour assurer un bon déroulement des différentes composantes du projet, il y a lieu d’élaborer un chronogramme détaillé et de mettre en place un système de suivi sur la base des indicateurs qualitatifs et participatifs.

# 11. Les enseignements :

En vue d’éviter les problèmes rencontrés lors du déroulement du projet PMH Nord et de capitaliser ainsi cette expérience pour en profiter dans les projets similaires, il est nécessaire d’en tirer les enseignements qui s’imposent :

## au niveau du montage.

* - Il est temps d’ élaborer une approche cohérente et commune en matière de PMH et d’ homogénéiser le mode d’ intervention dans ce domaine indépendamment de la source de financement en adoptant une même approche sur le plan technique et sur le plan participatif.
* - Bien évaluer les difficultés spécifiques à la PMH : accès, intempéries, éloignement des lieux d’approvisionnement en matériaux de construction, dispersion des sites cibles etc... et les prendre en considération dans l’estimation des délais d’ exécution et des moyens nécessaires à mettre en place.
* - Tout projet d’ une certaine importance doit prévoir une formation continue dans les thèmes adéquats au profit du personnel concernés. Ceci permettra de gagner en terme d’encadrement des différentes activités du projet et en terme de capitalisation de l’expérience à travers le personnel formé.
* - Les moyens nécessaires à l’ exécution du projet doivent être mis en place avant son démarrage. Prévoir un système de suivi-évaluation, non seulement pour analyser l’impact d’aménagement, mais également en vue d’améliorer l’approche adoptée à la lumière des résultats obtenus au cours de l’exécution.
* - Fixer dès le départ les critères d’éligibilité objectifs et compatibles avec la PMH, tels que l’existence des ressources en eau, la superficie minimale.

## 2. Les études

* Simplification des études*.*

Les études doivent être simples et efficaces tout en allant droit au but. Ces études devront durer pendant deux exercices budgétaires. Pour cela elles doivent se dérouler en deux étapes.

1- une étude de définition dans la zone du projet qui aura comme objectif de :

\* Identifier les bénéficiaires qui sont réceptifs et preneur du projet en vue

d’éviter les mauvaises surprises dans l’avenir. Hiérarchiser dans l’ordre de priorité les besoins de la population en matière de projets de développement.

\* Définir les besoins en études pour chaque périmètre, ce qui

permettrait d’élaborer au moins deux types de termes de référence : un pour les périmètres qui ne nécessitent que le diagnostic du réseau et la réalisation des levés au sol, ( profils en long et plans côtés ) et l’avant métré destiné à l’établissement du DAO des travaux, l’autre pour les périmètres plus complexes qui nécessitent l’ étude des autres aspects qui seront justement identifiés.

\* Arrêter définitivement, sur la base des critères précités, la liste des périmètres à intégrer dans le projet.

***2- Une étude d’exécution****.*

Une étude d’exécution qui sera consacrée à : Elaborer le diagnostic du réseau ; La réalisation des travaux topographiques ( levé au sol) ; L’établissement des plans d’exécution des ouvrages ; Un mémoire explicatif et une note de calcul ; Une note sur les aspects spécifiques le cas échéant ; L’avant métré. En plus, les lieux d’approvisionnement en matériaux de construction. Ces lieux doivent être identifiés ( à titre indicatif ) dans le cadre de ces études en vue de bien estimer les coûts et aider les entreprises à mettre les prix plus justes et raisonnables.

3. Les travaux :

- Elaborer un CPC de PMH et le CPS doit être réservé uniquement aux descriptions spécifiques à chaque périmètres ( ou type de périmètres ).

- Prévoir des délais raisonnables en fonction des difficultés que présentent chaque périmètre.

- Faire un bon choix des entreprises.

## 4. L’approche participative.

L’ approche participative doit être adoptée depuis le montage du projet entre tous les partenaires et à tous les niveaux :

|  |  |
| --- | --- |
| Partenaires | Objet de concertation |
| DAHA/Bailleur de fonds | Choix de la zone du projet  Les composantes du projet.  L’approche technique et sociale à adopter pour réaliser le projet.  Les critères d’éligibilité.  Le délai d’exécution. |
| DAHA/DPA | Le choix des périmètres.  Les moyens à mettre en place.  La capacité de la DPA à réaliser le projet.  Les délais de réalisation.  Les indicateurs de suivi et les plannings des réalisations. |
| DPA/Bénéficiaires | Le contenu du projet.  L’organisation des Bénéficiaires en AUEA.  Le principe de la contribution à l’investissement.  Le taux et mode de contribution à l’investissement |

## 5. La constitution des AUEA.

La constitution des AUEA doit se faire d’une manière participative et ne doit pas être une condition préalable au projet, c’est à dire, après avoir sensibiliser les agriculteurs sur tous les aspects du projet et de l’organisation en AUEA, la liberté du choix devra leur être laissée. Et l’administration prendra comme partenaire l’organisation traditionnelle des agriculteurs qui a déjà la charge de la gestion et de l’entretien du réseau et qui peut se transformer éventuellement en AUEA avec le temps.

Par ailleurs, pour surmonter les difficultés rencontrées au niveau de la condition de la contribution des AUEA à l’investissement, il est nécessaire de la leur annoncer au départ avec toute clarté et transparence et leur laisser la liberté du choix, mais encore faut il arrêter les modalités de cette contribution.

6. La formation des AUEA.

La formation des AUEA doit être montée sur la base d’une approche participative, et effectuer en amont du projet c’est à dire : (i) n’intégrer dans le programme de formation, que les AUEA qui le souhaitent. arrêter en commun accord avec les AUEA le planning et les thèmes sur lesquels elles veulent recevoir la formation. Les cadres des DPA peuvent se charger de cette opération moyennant des motivations sous forme de frais de déplacement par exemple et leur formation au préalable.

**7. Organisation et gestion du projet.**

- Pour assurer un bon déroulement des différentes composantes du projet, il y a lieu d’élaborer un chronogramme détaillé et de mettre en place un système de suivi sur la base des indicateurs précis, par exemple : taux d’engagement, taux d’émission et taux de décaissement.

- Créer un comité local au niveau de la DPA qui se réunira périodiquement sous la présidence du DPA et composé de tous les chefs de services intervenants dans le projet pour examiner l’état d’avancement et trouver des solutions aux problèmes éventuellement rencontrés. Ces réunions seront sanctionnées par un compte rendu destiné à la DAHA.

- créer un comité national présidé par le Directeur des Aménagements Hydro Agricoles et sera composé, en plus des DPA, des représentants des bailleurs de fonds et du ministère des finances, ce comité se réunira au moins une fois par an en vue d’évaluer les résultats obtenus sur la base des indicateurs de suivi et de prendre éventuellement les mesures qui s’imposent pour résoudre les difficultés rencontrées.

- Définir les tâches et les responsabilités de chaque intervenant et veiller à leur respect.

- Les Ordres de services doivent être notifiés en temps réel et doivent être transmis à la cellule et à la DAHA dans les 15 jours qui suivent leur notification pour permettre à la direction centrale d’assurer, au même temps que les entités d’exécution, le suivi de gestion des marchés et faciliter par la suite l’approbation, le cas échéant, des décomptes définitifs..

- Transmettre à la cellule aux temps opportun les pièces comptables nécessaires à la procédure de décaissement.

# 12. Références Bibliographiques :

- Actes d’atelier, agriculture et développement durable méditerranée, Agropolis, CIHEAM de Bari, 1997 ;

- CIHEAM International, Master of science, aide à la décision au niveau d’un périmètre irrigué : essai de mise en œuvre des modèles multi agents, Fraj Chemak, n° 50, 1999 ;

- Institut allemand de développement, amélioration de la participation des associations

des usagers des eaux d’eau dans les communes rurales du Maroc ; Bonn 2001 ;

- Patrich Rateau et al, Représentations sociales et processus sociocognitifs, presse universitaire de rennes, 2009 ;

- Philippe Bernoux, la sociologie des organisations, Seuil 1985 ;

- Ridouane BERRHAZI, changement climatique et gestion intégrée de l’eau pour une agriculture durable et réduction des écarts de connaissance ; Afrique du sud Johannesburg ; 22 au 26 novembre 2010.

- Ridouane BERRHAZI, communication présentée sur la participation des associations des usagers des eaux agricoles dans les aménagements hydro agricoles – ces des provinces du nord marocain- ; revue hommes terres et eaux ; numéro 143/144 septembre 2009 à Rabat Maroc.

- Science et technologie ; indigenous knowledge systems policy ; département science and technology ; republic south africa ; Pretoria ; novembre 2010.

1. **Ingénieur, chef de division au sein de la DRA de casablanca** . [↑](#footnote-ref-1)
2. Habous: terre ou immeuble dont la dévolution successorale est arrêtée et l’usufruit affecté éternellement à une institution religieuse ou à l’indivision des descendants. [↑](#footnote-ref-2)
3. Guich: terres exploitées par les tribus dont les ailleux servaient dans l’armée du sultan Moulay Ismaïl au 14e siècle. [↑](#footnote-ref-3)